



MON **CENTRE-BOURG** A UN INCROYABLE
COMMERCE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Société organisatrice

Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce (MCBAIC) est un programme d'accélération de projets de centre-bourg organisé et animé par l'association Auxilia Conseil pour le compte de son client, la ville ou l'EPCI. Ci-après désigné « les organisateurs »).

Article 2 – Adhésion au règlement

La participation à ce concours implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Conditions générales de participation au concours

Le concours consiste en un marathon créatif de 36h qui permet à des porteurs de projet, commerçants et artisans de challenger leur projet d'activité directement dans les locaux vacants du centre-bourg. Le but est de remporter de nombreux prix à l'issue d'un jury final.

L'accès au concours est ouvert à toutes les personnes majeures ou mineures accompagnées, et acceptant le présent règlement. Le concours est limité à une seule participation par personne physique.

Il y a quatre façons de participer :

- **Porteur de projet** : personne physique ayant un projet d'activité en centre-bourg ou voulant développer son activité déjà en place, quel que soit son niveau d'avancement. Entrepreneur du centre-bourg qui, pour diverses raisons, souhaite challenger une activité existante (développement, baisse de chiffre d'affaires).
- **Porteur citoyen** (considéré comme un porteur de projet lors du concours de 36h) : personne physique qui souhaite porter ou développer une initiative en faveur du centre-bourg sans pour autant en faire une entreprise. Il peut s'agir d'un projet associatif mais pas seulement. Tout projet citoyen en faveur de la redynamisation du centre-bourg est concerné (mise en place d'événements réguliers, rencontres hebdomadaires entre habitants etc).
- **Equipier** : personne physique concernée par l'avenir de son centre-bourg. L'équipier accepte de mettre bénévolement ses compétences à disposition d'un porteur de projet en intégrant son équipe. Généralement, les équipiers sont des étudiants, demandeurs d'emploi, mission locale, retraités qui acceptent de mettre bénévolement leurs expertises à disposition des porteurs de projet et/ou qui souhaitent développer leurs compétences entrepreneuriales.
- **Coach** : personne physique acceptant de mettre à disposition bénévolement son expertise aux équipes. Le coach doit s'impliquer au minimum deux heures et peut rester les 36 heures du programme. L'inscription de coach se fait suite à un échange avec les organisateurs ou une cooptation d'un partenaire local.

Le candidat devra s'inscrire au moins 48 heures avant l'événement sur la plateforme [Eventbrite](#). Le lien d'inscription sera communiqué un mois avant le jour J sur notre site et nos réseaux sociaux. Le coach est invité à prendre contact avec les organisateurs, pour les informer de son souhait de participer : anthony.puppo@auxilia-conseil.com ou julia.guerin@auxilia-conseil.com

Le **jury indépendant** composé de partenaires institutionnels du concours et de représentants spécialistes, sélectionnera plusieurs équipes suite à une présentation orale de 3 minutes.

Les membres du jury, dont l'identité est connue au minimum 48 heures avant le jour J, évalueront les projets selon huit critères notés de 1 à 5, 5 étant la meilleure note. Les critères sont les suivants : l'idée, l'opportunité, l'aspectl'intégration du numérique, la dimension écologique, l'ancrage local, la viabilité économique, la notoriété et la qualité du pitch.

Le **prix de public** sera remis au porteur de projet ayant obtenu le plus de likes sur notre page Facebook. Le prix remis peut être modifié selon le souhait des organisateurs. En cas d'égalité, le nombre de « vues » départagera les candidats.

Si l'un des finalistes ne satisfait pas aux critères du concours, son exclusion sera prononcée à effet immédiat par le Président du Jury. Il sera remplacé par le candidat suivant dans la liste de notation.

Le lot revient d'office au porteur de projet. Les équipiers n'ont aucun droit sur les lots gagnés, comme sur la propriété intellectuelle du projet.

Les gagnants acceptent les lots tels que décrits dans **l'article 6** de ce règlement, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur équivalent en valeur monétaire. Les lots seront versés suite à une installation effective en centre-bourg ou dans le périmètre convenu par les organisateurs. Les gagnants pourront néanmoins échanger leurs lots entre eux à condition d'en informer et d'avoir eu l'accord écrit des partenaires ayant offert lesdits lots.

Les candidats autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom, leur photo/vidéo, leur projet et le lot qui leur sera éventuellement attribué sur les réseaux sociaux et sur le site du MCBAIC sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 4 – Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des projets et activités accélérés durant le concours appartient aux porteurs de projets, commerçants et artisans inscrits pour les développer. En aucun cas les équipiers, les coaches ou toute autre partie ne pourra se l'approprier pendant ou après le concours.

Les initiatives citoyennes développées par les porteurs citoyens demeurent la propriété intellectuelle de ceux-ci à la condition qu'ils manifestent l'envie de les développer sur le territoire ciblé par le programme MCBAIC auquel ils participent. Si 6 mois après le concours des 36h, le ou les porteurs citoyens n'ont pas émis un intérêt à poursuivre l'initiative qu'ils ont défendue durant le concours, et dans l'intérêt de la revitalisation de la Ville, cette dernière se garde le droit de récupérer la direction et la propriété intellectuelle de l'initiative.

Article 5 – Législation en vigueur

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française.

Droit d'accès :

Les informations recueillies sur les candidats par les organisateurs à l'occasion du concours sont strictement confidentielles et ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant. Le présent concours respecte les dispositions en vigueur de l'Union européenne relatives à la protection de la vie privée.

Tout candidat ayant déposé son nom peut à tout moment retirer ses coordonnées complètes du fichier général sur simple demande, soit par mail à l'adresse anthony.puppo@auxilia-conseil.com soit par courrier à l'adresse suivante :

Anthony PUPPO
41 rue du Chemin Vert
75011 Paris

Remboursement des frais de participation :

La participation à ce concours peut s'avérer payante. Si tel est le cas, un remboursement est possible sous 48 heures en justifiant son absence. La légitimité du motif d'absence sera laissée à la libre interprétation des organisateurs.

Les frais éventuels de participation sont supportés par le participant qui ne peut prétendre à aucune prise en charge par les organisateurs.

Article 6 – Conditions d'adhésion

Il n'est autorisé qu'une seule participation par projet et par édition MCBAIC. Dans le cas où un projet aurait été représenté plusieurs fois dans la même ville, la même année, sa participation se verrait alors annulée.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants ayant usé de manœuvre frauduleuse visant à accroître leurs chances.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours.

Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelques modifications que ce soit au présent concours. Les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 7 – Gains

Les lauréats désignés par le jury remporteront un ou plusieurs gains qui varieront en fonction des éditions. Les gains sont de trois natures : une dotation en euros, une dotation en temps ou en compétences, et une réduction substantielle sur une prestation (assurance, etc.).

Article 8 – Réception des gains

Les gains seront versés à la personne morale nouvellement créée et devront être justifiés par un investissement dans sa création ou son développement.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte, si le gagnant n'a pas retiré son lot dans les délais impartis ou s'il n'a pas donné aux organisateurs les moyens matériels pour la transmission du gain et au plus tard à N+1 de la date anniversaire du concours.

Article 9 – Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, ce concours venait à être modifié, écourté, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet du jeu concours.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site MCBAIC du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Ils ne pourront être tenus pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité du fait des services internet.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

CONTACTS

Pour toute question relative au concours, vous pouvez contacter les organisateurs :



Anthony Puppo
Chef de projet - Auxilia Conseil
anthony.puppo@auxilia-conseil.com
06 21 53 77 45



Julia Guérin
Consultante – Auxilia Conseil
julia.guerin@auxilia-conseil.com
06 45 87 13 91